



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 51129

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un dossier actuellement soumis à son arbitrage et qui concerne la fiscalité applicable aux associations. Il semble que le service de la législation fiscale prépare une instruction assimilant les associations à des entreprises du secteur concurrentiel et les assujettissant aux impositions de droit commun (taxe professionnelle, impôt sur les sociétés, T.V.A., taxe d'apprentissage) pour la pratique de leurs activités. Une telle instruction, si elle est avalisée, va avoir de graves conséquences pour nombre d'associations, notamment celles du secteur social qui ont déjà de lourdes charges et dont les activités ne peuvent obéir à des critères de rentabilité. Il convient de rappeler, en effet, que ces associations quand elles proposent un service payant à un adhérent, ne le font pas pour faire une opération commerciale mais pour répondre à leur mission d'intérêt général souvent définie par l'État ou une collectivité locale (exemple : foyer de jeunes travailleurs) et subventionnée par les organismes publics au titre de cette utilité sociale. Il est évident que la fiscalisation des activités des associations va modifier profondément l'esprit de la loi de 1901 et dans le même temps entraîner des fermetures de structures qui seront préjudiciables au maintien de la cohésion sociale. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont ses intentions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51129

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1984